Vytenis Povilas ANDRIUKAITIS
Député européen · Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates (S&D)
Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI)

Corentin AILLERES & Capucine GABILLET

Aujourd'hui le groupe S&D est conscient de l'urgence du changement climatique qui menace nos économies. Cependant, nous sommes aussi conscients que la lutte contre le changement climatique ne doit pas passer par la mise en péril des entreprises et des pays européens qui n'ont pas eu le temps de s'adapter[1]. Ainsi, nous nous positionnons toujours **contre le détricotage des mesures prises par le règlement relatif à la gouvernance de l'Union de l'énergie** et de l'action pour le climat mais nous sommes prêts à discuter pour l'adapter aux réalités européennes qui nécessitent d'amender certaines parties du texte. En conséquence, et suite aux discussions engagées avec les différents acteurs de l'Union, nous avons identifié plusieurs articles que nous voulons modifier. **Les deux grands enjeux que sont le nucléaire et les sanctions automatiques** contre les pays ne répondant pas aux limites légales imposées par les règlements de l'Union sont deux aspects où notre position a été légèrement modifiée.

I. Une légitimité politique et institutionnelle au service de la transition énergétique européenne

En tant que **député européen du S&D** et membre du parti Social-Démocrate de Lituanie, **le développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique sont partie intégrante de mes priorités**.

Je suis certes européen, mais je suis également citoyen de la Lituanie, **pays sous pression constante des menaces et du chantage énergétique russe**. Mon pays a été occupé puis s'est petit à petit libéré de la tutelle mortifère russe qui l'a enchaîné. Je figure notamment parmi les signataires de l'Acte de rétablissement de l'indépendance de la Lituanie et en ce sens je place au cœur de mon mandat la **défense des droits humains, de la pluralité démocratique et de la justice sociale**. Aussi bien, **je connais l'importance qu'a la souveraineté énergétique européenne** et j'appuierai dans chaque négociation de tout mon poids pour la conserver.

Je suis aussi **membre de la délégation au comité parlementaire de partenariat UE-Arménie**, à la commission de coopération parlementaire **UE-Azerbaïdjan** et à la commission parlementaire d'association **UE-Géorgie**. Ces trois pays sont sur les **routes de l'approvisionnement énergétique de l'UE** et ces deux pays sont aussi sujets à des déstabilisations qui peuvent remettre en cause la sécurité énergétique de nos citoyens.

Mon parcours professionnel de **médecin-chirurgien** et mes fonctions passées de **ministre de la Santé en Lituanie**, puis de **Commissaire européen à la Santé et à la Sécurité alimentaire** (2014-2019), m'ont par ailleurs permis d'approfondir le sujet du développement durable et de **la réalité de l'urgence climatique qui nous menace.**

Enfin, c'est pour cela qu'en tant que membre du S&D je travaillerai à accélérer la transition énergétique sans pour autant pénaliser les plus vulnérables et **sans oublier la justice sociale**. Il est important que nous n'oubliions pas les inégalités entre citoyens et entre pays. Tous les pays,

[1] GIEC (2022). Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution du Groupe de travail III au sixième Rapport d'évaluation, notamment le chapitre 5, « Demand, services and social aspects of mitigation ». Disponible en ligne : https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_Chapter05.pdf

notamment ceux à l'est de l'Europe n**'ont pas eu les mêmes opportunités de développement** que ceux de l'Ouest[2]. **Ainsi, je me positionne pour une transition énergétique graduée et consciente des inégalités structurelles.** De plus, en tant que membre de la **commission ENVI**, le groupe S&D défend un modèle énergétique fondé sur l'équité sociale, la sortie programmée des énergies fossiles et le refus catégorique des artifices comptables venant affaiblir nos cibles de développement renouvelable. Mon intervention vise à garantir que le **règlement EDAR** s'impose comme **un outil de gouvernance ambitieux, contraignant et transparent**.

II. Notre position sur le dossier EDAR : pour une autonomie énergétique qui ne saurait se construire au détriment de la justice sociale

La guerre d'agression russe contre l'Ukraine, les tensions au Moyen-Orient et la volatilité des marchés rappellent **le coût de nos dépendances fossiles**[3]. Le règlement EDAR répond à un besoin réel : rendre les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC) cohérents, suivre les objectifs 2030, 2040 et 2050 et **renforcer l'autonomie européenne**[4]. Nous soutenons cette ambition, dans le prolongement de REPowerEU[5], du Pacte vert et de la loi européenne sur le climat (règlement (UE) 2021/1119)[6].

Mais l'autonomie se mesure aussi à la capacité des ménages à se chauffer, se déplacer et accéder à une énergie abordable. **Faire peser le coût de la transition sur les foyers modestes nourrirait les inégalités** et fragiliserait l'adhésion démocratique. Or, les objectifs sociaux restent indicatifs : la lutte contre la précarité énergétique peut être écartée si le nombre de ménages concernés n'est pas jugé « élevé », ou si le sujet figure déjà dans un plan social pour le climat. **Aucun seuil ne devrait conditionner la protection des citoyens.**

Nous saluons la simplification et le tableau de bord commun, mais **simplifier ne doit pas affaiblir les engagements**. Les PNEC doivent devenir des **feuilles de route chiffrées et financées**. La solidarité exige un cadre commun et une expertise indépendante, notamment celle de l'Agence européenne pour l'environnement. Les retards doivent déclencher un **accompagnement technique et financier adapté aux capacités nationales**, plutôt que des sanctions automatiques indifférenciées qui aggraveraient les fractures territoriales. **La proportionnalité est la condition d'une transition qui rassemble.**

La neutralité climatique suppose d'accélérer le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'électrification. **Le nucléaire existant peut contribuer à la production bas-carbone et à la stabilité du réseau**[7], dans le respect des choix nationaux. Il ne doit toutefois ni se substituer comptablement au solaire et à l'éolien, ni justifier un financement européen direct de nouveaux réacteurs. Le bouquet énergétique relève des États membres, conformément à l'article 194, paragraphe 2, TFUE : **notre approche est pragmatique, mais la priorité climatique doit rester claire.**

[2] COMMISSION EUROPÉENNE (2024). Ninth Report on Economic, Social and Territorial Cohesion. https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/reports/cohesion9/9CR_Report_FINAL.pdf

[3] EUROSTAT (2026). Key figures on Europe – 2026 edition, chapitre 3, « Environment and natural resources », données relatives à l'origine des importations énergétiques de l'Union européenne en 2024. https://ec.europa.eu/eurostat/documents/15216629/23964567/KS-01-26-035-EN-N.pdf : **Malgré une baisse, la Russie représente, en 2024, une proportion de 13,6 % des importations européennes de gaz naturel. Elle demeure ainsi le quatrième fournisseur de gaz de l'Union.**

[4] PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (2018). Règlement (UE) 2018/1999 du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat. Notamment article 3 et annexe I. https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2018/1999/oj?locale=fr

[5] COMMISSION EUROPÉENNE (2022). REPowerEU Plan, COM(2022) 230 final, 18 mai 2022. https://eur-lex.europa.eu/resource.html?format=PDF&uri=cellar:fc930f14-d7ae-11ec-a95f-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1

[6] PARLEMENT EUROPÉEN et CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (2021). Règlement (UE) 2021/1119 du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat »). Journal officiel de l'Union européenne, L 243, 9 juillet 2021, p. 1-17. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021R1119

[7] GIEC (2022). Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change, chapitre 6, « Energy systems ». https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_Chapter06.pdf

III. Nos propositions législatives pour une gouvernance verte, sociale et démocratique de l'énergie

Nous demandons de **faire des PNEC de véritables plans d'investissement**. Le tableau de bord de l'article 35 doit intégrer les indicateurs relatifs au méthane, aux interconnexions et au ratio de prix électricité/gaz dans l'annexe I bis. En cas de retard, l'article 39 doit privilégier **un plan correctif, l'accompagnement par l'Agence européenne pour l'environnement et le soutien technique**. La contribution financière ne doit intervenir qu'en dernier ressort et alimenter le mécanisme européen de financement des renouvelables. Les renvois erronés de l'article 35, paragraphe 9, doivent être corrigés.

Les objectifs doivent être à la hauteur de l'urgence. L'article 6, paragraphe 2, doit être corrigé pour atteindre au moins **42,5 % d'énergies renouvelables en 2030**, conformément à RED III[8], et préserver une trajectoire de **65 % en 2040** ainsi que la méthode de répartition de l'annexe II. Les PNEC doivent prévoir des investissements dans les renouvelables, batteries, pompes à chaleur et réseaux. Nous demandons de sanctuariser les **15 % d'interconnexion électrique en 2030** et de financer les corridors saturés. La primauté de l'efficacité énergétique doit guider les investissements, avec une cible contraignante de **40 à 45 % en 2040** que nous proposons. Le ratio électricité/gaz doit être suivi, avec un objectif inférieur à 2,5 pour les ménages et à 2 pour les entreprises en 2030, complété par **46 % d'électrification en 2040.**

Sur le nucléaire, nous demandons de **supprimer la « contribution équivalente »** (article 2, point 71), la **comptabilisation d'une part de 12 % d'énergie nucléaire au titre des renouvelables** (article 5, point a) 3)) et les renvois correspondants à l'article 7 et à l'annexe I. **L'équivalence doit s'éteindre définitivement en 2030.** Nous reconnaissons le rôle bas-carbone du parc existant, mais demandons la suppression de l'article 19, paragraphe 2, point f), qui charge la Commission d'accroître les capacités nucléaires. Sûreté, transparence et gestion des déchets doivent être garanties.

La justice sociale doit devenir une obligation mesurable. Les articles 3 et 29 doivent supprimer « le cas échéant » et « nombre élevé » et imposer à chaque État une trajectoire contraignante de **réduction de la précarité énergétique**, **visant son éradication d'ici 2030**. Les ménages sous le seuil de pauvreté doivent bénéficier de **rénovations sans reste à charge**. Les recettes du SEQE et du Fonds social pour le climat[9] doivent soutenir directement les ménages, notamment par un leasing social pour les mobilités propres ; les fonds sociaux et les fonds pour une transition juste ne doivent financer ni les énergies fossiles ni les nouveaux projets nucléaires. Nous demandons une **définition européenne des subventions fossiles, un rapport public annuel et leur extinction au plus tard le 31 décembre 2027** (article 30, point d). La réduction du méthane doit être contraignante, avec détection et réparation des fuites. La dérogation de crise de l'article 16, paragraphe 8, doit être supprimée ou soumise à la codécision du Parlement, **sans retour au charbon ou au gaz.**

Enfin, le dialogue multiniveau de l'article 13 doit **être obligatoire et associer les collectivités locales, syndicats, partenaires sociaux et société civile** à l'élaboration et au suivi des PNEC. **La transition doit se décider avec les citoyens.** Attaché au cordon sanitaire, je refuse que les avancées sociales et environnementales soient fragilisées par des alliances avec l'extrême droite, qui cherche à détricoter le Pacte vert. Notre responsabilité est de bâtir **une majorité pro-européenne conciliant ambition climatique et protection sociale.**

[8] PARLEMENT EUROPÉEN et CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (2023). Directive (UE) 2023/2413 […] en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables […]. Journal officiel de l'Union européenne, L 2023/2413, 31 octobre 2023. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202302413

[9] PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (2023). Règlement (UE) 2023/955 du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060. Journal officiel de l'Union européenne. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32023R0955